



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

## **ARRETE N° 24-AT-9031**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**VU** la demande de travaux effectuée sous le numéro 241868 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise SAS DUCHERPOZAT

### **CONSIDÉRANT**

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une rénovation d'un bâtiment que doit réaliser l'entreprise SAS DUCHERPOZAT, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **2 RUE DU PALAIS (Dijon), du 21/06/2024 au 15/07/2024.**

### **ARRÊTONS**

#### **Article 1**

#### **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE**

2 RUE DU PALAIS (Dijon), à compter du 21/06/2024 et jusqu'au 15/07/2024, la circulation des véhicules est interdite. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules, selon l'itinéraire qui suit :

- RUE BOUHIER, de la PLACE DU PALAIS jusqu'à la RUE JEAN-BAPTISTE LIEGEARD (Dijon)
- PLACE SAINT-FIACRE, de la RUE JEAN-BAPTISTE LIEGEARD jusqu'à la RUE VAUBAN (Dijon)
- RUE VAUBAN, de la PLACE SAINT-FIACRE jusqu'à la RUE DU PALAIS (Dijon)

#### **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SAS DUCHERPOZAT.

#### **Article 3**

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

#### **Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole, SDIS Centralisation, DPDEV Circulation, Police municipale de Dijon, Agent de police municipale-CIVO, Adjointe au responsable du CIVO, Instruction ODP et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or

- L'entreprise SAS DUCHERPOZAT

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 27/06/2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville,  
travaux, équipements urbains et mobilités

//

**Dominique MARTIN-GENDRE**